



RD782 - Contournement de Le Faouët

Communes de le Faouët et Lanvénege, Canton de Gourin - Département Morbihan (56)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Sommaire et Préambule



PREAMBULE

Au quotidien, le conseil départemental du Morbihan vous accompagne, directement ou indirectement, dans presque tous les aspects de la vie : enfance, scolarité, études, loisirs, sports, culture, santé, transport individuel et collectif, environnement, voirie...

Le département est propriétaire d'un important réseau routier (4200 km) qu'il se doit d'entretenir, d'exploiter et de moderniser afin que la qualité de ce maillage garantisse à tous les morbihannais un égal accès aux services et aux opportunités qu'offre notre territoire.

Dans le cadre des réflexions visant à l'amélioration de son réseau, le département envisage la réalisation du contournement de Le Faouët. Cet engagement a d'ailleurs été confirmé tout récemment dans le schéma départemental des mobilités approuvé à l'unanimité par l'assemblée départementale, le 16 juin 2023.

La RD782 constitue **un axe routier d'intérêt prioritaire** car elle contribue à relier des territoires excentrés du centre Bretagne à de grands axes de communication, en particulier avec la RD769, axe routier structurant du département (Lorient Gourin) et d'intérêt régional.

La RD 782 offre toutefois des conditions de circulation peu satisfaisantes en termes de fluidité du trafic et de sécurité, notamment en traversée du bourg de Le Faouët. Le trafic de poids-lourds en transit de l'agglomération est estimé à 210 véhicules par jour. Une partie de ce trafic passe devant un collège et emprunte un carrefour urbain contraint. Une autre partie du trafic emprunte une déviation partielle mise en place au Sud du centre-ville de Le Faouët, via une voie communale inadaptée traversant les hameaux de Coat Loret et Saint Fiacre.

Au vu de ses caractéristiques routières ponctuellement inadaptées et de l'impact négatif du trafic sur le cadre de vie du bourg de Le Faouët, le département envisage de repenser cet axe en l'extrayant de la zone urbanisée.

A travers ce projet, le département vise à :

- améliorer la sécurité des usagers en traversée d'agglomération de Le Faouët, notamment en sortant les poids lourds en transit,
- améliorer la sécurité dans les hameaux,
- améliorer la desserte du territoire en confortant un itinéraire prioritaire,
- améliorer le cadre de vie.

Le projet a déjà fait l'objet d'une concertation du public dans le cadre d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur et à la déclaration de projet du Conseil Départemental confirmant l'intérêt général de ce projet, un arrêté du préfet est attendu pour déclarer son utilité publique.

Il s'agit aujourd'hui, à travers la procédure de demande d'autorisation environnementale de vous présenter les mesures environnementales intégrées au projet.

Il s'agit d'une nouvelle étape pour construire le réseau de demain.

David LAPPARTIENT

Président du Département du Morbihan

KENTSKRID

Bemdez e vezit harpet get ho kuzul-departamant, en ur feson eeun pe pas, àr hogoziak razh tachennoù ar vuhez : bugaleaj, skoliata, studioù, deverrañsoù, sportoù, sevenadur, yec'hed, treuzdougen hiniennel pe boutin, endro, hentoù...

An departamant zo perc'henn àr ur mell rouedad hentoù (4200 km). Dav eo dezhañ he c'hempenn, he c'horvoiñ hag he modernaat, hag evel-se gober e vehe ker stank ma c'hellehe an holl er Mor-Bihan kemer tro ag ar servijoù kinniget en hor c'hornad.

Sevel hent-tro ar Faoued zo ur raktres daet da soñj an departamant en ur brederiñ àr ar mod da wellaat e rouedad hentoù. Kadarnaet eo bet an engouestl-se nevez zo e brastres-departamant ar fiñvusted aprouet a-unvouezh gant bodadenn an Departamant d'ar 16 a viz Mezheven 2023.

Emañ an **hent-departamant** niv. 782 unan **ag ar re bouezusañ**, abalamour ma liamm kornadoù diamen a Greiz-Breizh doc'h hentoù bras, dreist-holl doc'h an hent-departamant niv. 769, hent frammus an departamant (an Oriant-Gourin) hag a laz rannvroel.

Neoazh, an tremenezh n'eo ket gwall aes àr an HD 782 a-fet eeuded ha surentez, pa dreuzer bourc'h ar Faoued dreist-holl. Bemdez e vez 210 karr pounner é tremen dre eno. Ur lod ag an tremenezh-se a dremen dirak ur skolaj ha dre ret dre ur c'hroashent e kêr. Ur lod arall ag an tremenezh a ya get un dizroenn ha n'eo ket klok anezhi, staliet er c'hreisteiz da greiz-kêr ar Faoued, ha kas a ra d'un hent-kumun ha ne oa ket bet savet evit sort monet-ha-donet, a-dreuz kêrioù Koadelored ha Sant Fieg.

Lodennoù ag an hent-se ne gouchont ket doc'h an tremenezh, hag efedoù fall en deus hennezh àr an endro beviñ e bourc'h ar Faoued. Kement-se zo kaoz emañ an departamant e soñj da dresiñ en-dro an hent-se ha d'en tenniñ er-maez ag an tachad kêraozet.

Get ar raktres-se e faot d'an departamant :

- gwellaat surentez an dud pa dreuzont kêr ar Faoued, dreist-holl en ur gas er-maez anezhi ar c'hirri pounner é tremen,
- gwellaat ar surentez er c'hêriadennoù,
- gwellaat darempred ar c'hornad en ur greñvaat un hent a bouez,
- gwellaat an endro beviñ.

Ar raktres zo bet graet ur c'hendiviz hag ur c'hentenklask a-raok an disklêriadur a laz foran ag e zivout get an dud dija, aozet àr intrudu mestr an oberiadur.

Da-heul ali a-du ar c'homiser-enklasker hag an disklêriadur raktres get ar C'huzul-departamant hag a gadarna ar laz hollek evit ar raktres-mañ e c'hortozer un diferad gant ar prefed evit disklêriñ e dalvoudegezh foran.

Anv zo hiniv-an-deiz, get an argerzhadur goulenn aotre a-fet endro a ginnig deoc'h an diarbennoù a-fet endro lakaet a-barzh ar raktres.

Ur bazenn oc'h penn eo evit sevel rouedad hentoù àrc'hoazh.

David LAPPARTIENT

Prezidant Departamant ar Mor-Bihan

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

DOSSIER PRODUIT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

- **Sommaire-Préambule du Président et guide de lecture**
- Pièce A : Note de présentation non technique
- Pièce B : Résumé non technique
- Pièce C : Description de la demande et Cerfas
- Pièce D : Etude d'impact
- Pièce E : Bilan de la concertation
- Pièce F : Plans
- Pièce G : Avis

DOSSIER ADMINISTRATIF (PIECE G)

- Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 20 mai 2021
- Courrier du maître d'ouvrage à l'attention du Préfet pour le complément n°1 du 16 novembre 2021
- Avis complémentaire de la CLE du 2 décembre 2021
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE) du 18 janvier 2022
- Courrier du 2 août 2022 du maître d'ouvrage à l'attention du Préfet en réponse à l'avis de la MRAE
- Avis du Conseil national de la Protection de la Nature (CNPN) du 24 février 2022
- Courrier du 16 janvier 2023 du maître d'ouvrage à l'attention du Préfet pour le complément n°2, en réponse à l'avis du CNPN
- Avis conforme du ministre portant sur la demande de dérogation pour l'atteinte à la Loutre du 2 mai 2023
- Courrier du maître d'ouvrage à l'attention du Préfet pour l'actualisation de la réponse à l'avis de la MRAE, suite au complément n°2